

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 06 décembre 2022

OBJET : CAPG – REPARTITION DE LA TAXE D’AMENAGEMENT 2022 ET 2023

L’An deux mil vingt-deux le six du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 14

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,
Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude,
Martinod Guillaume Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

M. Pons Alexandre, Adjoint, a donné une procuration à Mme Quinio Marie-Madeleine

Mme De Jesus, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Hugon Denise

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale a donné une procuration à Mme Blanc Dominique

Mme Fol Christine, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine

Mme Golay-Ramel Martine, M. Felix-Fiardet Bastien

Madame le Maire rappelle que l’article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le versement de tout ou partie du produit de la taxe d’aménagement (TA) perçue par la commune à l’EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l’EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l’article 109 : « (...) tout ou partie de la taxe d’aménagement perçue par la commune est reversé à l’EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l’EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ».

Madame le Maire informe l'assemblée que la proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
 - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DÉCIDE de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

